

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE HOCHÉ**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée en date du 1^{er} juin 2023 par l'Association « Plaisir de Peindre », sise 2 rue Hoche à Lézignan-Corbières, pour permettre d'organiser le vernissage d'une exposition de peinture le jeudi 22 juin 2023, de 17h30 à 20h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cet événement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cet événement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre le vernissage de l'exposition de peinture organisée par l'Association « Plaisir de Peindre » le jeudi 22 juin 2023, au 2 rue Hoche, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Hoche, de 17h00 à 20h00.

L'Association « Plaisir de Peindre » veillera à prévenir les riverains.

Article 2 :

Les services techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières qui seront installées et enlevées par l'association « Plaisir de Peindre », aux horaires définis dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

L'Association « Plaisir de Peindre » rendra le domaine public en l'état initial en fin d'évènement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association « Plaisir de Peindre » et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 juin 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

